

**BUREAU DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 19 janvier 2017– Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Etaient présents :

M. BASTIEN Michel	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. BONNEL Claude	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Etienne Métropole
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint Etienne Métropole
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil régional
Mme. MONCHOVET Michèle	Délégué de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente

Etaient excusés :

Mme BERGER Corinne	Déléguée de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BRACCO Vincent	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
Mme FRERING Odette	Déléguée de la Commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint Etienne Métropole
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

M. Dino CINIÉRI	à Emmanuel MANDON
Mme Hervé REYMAUD	à Claude BONNEL
M. SCHMELZLE Pierre	à Michèle PEREZ
M. SOUTRENON Bernard	à Michèle MONCHOVET
M. VALLUY Jean-Christophe	à Nicole FOREST
M. ZILLIOX Charles	à Christine De LESTRADE

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Président de l'association des Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable pôle Moyens généraux du Parc à compter du 1 <sup>er</sup> février 2017

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 19 JANVIER 2017

Michèle PEREZ accueille les membres du Bureau à Maison du Parc et leur présente Marie VIDAL Responsable du Pôle Moyens Généraux au sein de l'équipe du Parc à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Elle propose également aux membres du Bureau le rajout d'un point à l'ordre du jour qui concerne le soutien à une motion visant à améliorer la préservation des zones humides, motion relayée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Les membres du Bureau acceptent cette proposition.

Christophe FAVERJON exerce les fonctions de secrétaire de séance.

### **1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2016.**

Le relevé de décision de la réunion du Bureau du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **2 - APPROBATION DE COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :**

- **Groupe de travail Mobilité du 17 novembre 2016.** En l'absence de Bernard SOUTRENON, Président de ce groupe de travail, Sandrine Gardet indique que le Groupe de travail a souligné la nécessité d'œuvrer pour une meilleure prise en compte de l'enjeu mobilité par les Communautés de communes. Le focus qui devrait être fait sur les déplacements à vélo courant 2017 devrait permettre d'améliorer l'implication des intercommunalités sur les questions de mobilité car ce focus se fait en lien avec le projet Pôle de pleine nature duquel les Communautés de communes sont parties prenantes. La nécessité de poursuivre en 2017 les actions de sensibilisation à la mobilité, au travers notamment du Challenge « Au travail, j'y vais autrement », et les ateliers d'échanges sur ce thème entre élus a été relevée.
- **Groupe de travail Chemins – réunions des 14 septembre et 28 novembre 2016.** Sandrine Gardet explique que ces réunions ont surtout été l'occasion de présenter l'état d'avancement des actions menées par le Parc.  
Michel FOREST indique que les participants au groupe de travail chemins ont fait état d'une diminution de la pratique motorisée sur le territoire du Parc.

A une question de Christine De LESTRADE, Sandrine Gardet répond que le projet de plaquette de présentation de la réglementation en matière de loisirs motorisés attend toujours une discussion avec l'Etat et elle précise que cette plaquette est indépendante de la carte de recommandations à l'usage des pratiquants motorisés réalisée par le Parc, cette dernière n'ayant aucune valeur réglementaire.

- **Groupe de travail Economie de Proximité – réunion du 15 décembre 2016.** En l'absence de Charles ZILLIOX, Sandrine Gardet explique que la réunion a permis de préciser le nouveau rôle de l'équipe technique du Parc dans l'accompagnement des porteurs de projet sollicitant un appui via le crowdfunding ou un appui pour un prêt avec la Caisse d'épargne dans le cadre de son partenariat avec le Parc. En effet, suite à la suppression du poste de chargé de mission économie de proximité, occupé par Christine Gazel, le Parc ne sera en contact avec les porteurs de projet qu'à partir du

moment où le membre du Groupe de travail qui a détecté ce porteur aura analysé la faisabilité du projet. Ce fonctionnement est rendu possible du fait des fortes implication et motivation des membres du Groupe de travail Economie de proximité.

Michel BASTIEN souligne par ailleurs sa satisfaction quant au fonctionnement de ce Groupe. En effet, il est possible de donner son avis sur un projet sans être nécessairement présent à toutes les réunions.

Michèle MONCHOVET confirme qu'il y a un vrai partenariat qui s'est créé entre les membres du Groupe de Travail, notamment avec les CIGALE.

Sandrine Gardet précise qu'à ce jour la plupart des projets qui ont été porté à la connaissance du Groupe de travail, l'ont été par les CIGALE.

- **Groupe de travail Architecture et Urbanisme du 16 janvier 2017.** En l'absence de Bernard SOUTRENON, Sandrine Gardet indique qu'au cours de cette réunion, le PLU de St Régis du Coin dont il sera question dans un des points de l'ordre du jour a été examiné, ainsi que la carte de l'état d'élaboration des PLU dans le Pilat. A compter de mars 2017, toutes les communes qui ne seront pas en PLU se verront alors soumises au seul Règlement National d'Urbanisme. Marie Vidal précise que des démarches politiques sont en cours pour que ce délai soit reporté dans le temps.

Michel DEVRIEUX fait état d'une correspondance reçue en mairie de Pélussin. Le correspondant indique que le Syndicat mixte du Parc ne communique pas suffisamment sur ce qu'il fait et ne met pas à disposition du public les décisions qui sont prises par ses instances délibérantes.

Sandrine Gardet indique que les décisions sont accessibles via le site Internet du Parc et le nouveau site internet en cours d'élaboration prévoit de rendre cet accès plus lisible. Elle suggère également à ce correspondant de s'abonner à la newsletter du Parc. Elle rajoute que désormais un résumé de chaque réunion du Bureau du Parc est envoyé par mail à chaque délégué du Parc (titulaire et suppléant) et à l'association des Amis du Parc.

Michel DEVRIEUX pense que cela ne remplace pas la communication papier. Ce correspondant envisage d'adhérer à l'association des Amis du Parc pour être mieux informé.

Michèle PEREZ conclut en indiquant qu'effectivement il est sans doute possible de faire mieux en matière de communication, mais nos moyens ne nous le permettent pas forcément. Quoiqu'il en soit, il y a aura toujours des personnes pour considérer que l'information donnée est insuffisante.

### **3 - DEMANDES DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU PARC DU PILAT :**

#### **3.1 Observatoire de la biodiversité – Réalisation des suivis scientifiques**

Il s'agit de continuer les actions de l'observatoire de la biodiversité du Pilat, mis en place en 2010, qui vise à suivre l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire. Cet observatoire est une partie intégrante du dispositif d'évaluation que chaque Parc naturel régional se doit de mettre en œuvre.

Des inventaires et suivis spécifiques assurés par des structures spécialisées permettent de renseigner les indicateurs qui donnent une tendance de l'évolution du patrimoine naturel du Parc du Pilat. En complément de ces suivis scientifiques, des actions de sensibilisation sont également menées auprès des élus, gestionnaires d'espaces ou grand public. Il est alors essentiel de disposer d'informations

précises et actualisées afin de réaliser ces "Porters à connaissances" et de proposer des rendez-vous au grand public pour faire connaître la biodiversité du Pilat.

En 2017, seront réalisés :

- Trois suivis
  - L'observatoire des prairies de fauche, avec un volet avifaune mené par la Fédération des Chasseurs 42 et un volet papillons de jour avec la FRAPNA 42 (suivi réalisé annuellement depuis 2005),
  - Le suivi des populations de Chevêches sur le secteur du Gier, réalisé par la Ligue de Protection des Oiseaux 42 (suivi réalisé tous les 5 ans sur 3 secteurs géographiques différents depuis 2002),
  - Un suivi des végétations sur les sites Natura 2000, mené par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (suivi réalisé depuis 2007 sur un échantillon de placettes),
- La réalisation d'un atlas cartographique centralisant l'ensemble des données naturalistes existantes sur le Parc du Pilat et notamment celles capitalisées dans la base de données gérée par les LPO (42 et 69)

En complément, une sortie destinée au grand public (dans le cadre de la programmation annuelle du Parc « Rendez-vous de Mon Parc) sera organisée afin de faire découvrir les actions en faveur de la biodiversité.

Ces actions seront coordonnées par Régis DIDIER, chargé de mission Observatoire de la Biodiversité dont le poste est financé via d'autres sources de financement.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 25 500 € et serait financé comme suit :

- Etat (enveloppe Ministère de l'Ecologie) : 20 000€,
- Département de la Loire (Convention) : 5 500€.

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondants auprès de l'Etat et du Département de la Loire.

### **3.2 Programme d'éducation au territoire du Parc – année scolaire 2016-2017**

Depuis l'année scolaire 2001-2002, le Parc naturel régional du Pilat propose aux écoles primaires de son territoire et de ses villes-portes un programme éducatif validé par le groupe de travail d'éducation au territoire réunissant élus, représentants de l'Education Nationale et acteurs éducatifs.

Chaque année, ce sont près de 2 000 élèves qui bénéficient d'animations de découverte de leur territoire et d'accompagnement à l'acquisition de comportements responsables. Pour cela, les classes doivent s'inscrire en rédigeant un projet. Les projets sont étudiés et choisis en fonction de leur cohérence et de leur correspondance entre animations et projet d'école. Les classes retenues bénéficient d'animation. Les contenus des programmes sont choisis en collaboration entre le Parc et l'Education Nationale autour de thèmes transversaux permettant d'aborder les différentes approches et problématiques du Pilat et de répondre aux programmes pédagogiques.

Lors de la réunion du Bureau du Parc du 24 novembre 2016, l'information avait été donnée de la réception de 73 dossiers d'inscription pour le programme d'éducation au territoire. Après examen par le Groupe de travail Education au territoire, 46 classes ont été retenues, 18 refusées et 9 ont dû préciser une partie de leur projet pour être acceptées.

Ce sont donc 52 classes qui participent au programme d'éducation au territoire pour l'année scolaire 2016-2017. Elles se répartissent comme suit, au regard des thèmes proposés :

<b>Programmes</b>	<b>Nombre de classe</b>
La forêt du Pilat	1
Le lait dans le Pilat	12
Agriculture dans le Pilat	0
Le patrimoine industriel du Pilat	3
L'énergie dans le Pilat	2
Les petits observateurs de la nature	16
Mon école dans le paysage	15
Ma classe en route vers le développement durable	1
Sur le chemin de l'école	2
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>

Les dépenses relatives à cette opération comprennent notamment le coût de la prestation confiée au CPIE des Monts du Pilat, en lien avec le CONIB et Nature en Mont Pilat, suite à appel d'offres, et les frais de transport des classes vers la Maison du Parc.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 50 000€ TTC financé comme suit :

- Région Auvergne Rhône Alpes (Convention d'objectifs) : 43 950 €,
- Département de la Loire (convention) : 3 550 €,
- Autofinancement : 2 500 €.

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sollicite les financements correspondants auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

#### **4 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PARC POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LIGNON DU VELAY**

Par courrier reçu le 29 décembre 2016, le Préfet de la Loire a transmis à Madame la Présidente du Parc un courrier du Préfet de la Haute Loire daté du 25 octobre 2016 au travers duquel ce dernier sollicite la

désignation d'un nouveau représentant du Syndicat mixte du Parc pour la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lignon du Velay.

Le Bassin versant du Lignon du Velay est situé en grande majorité dans l'Est du département de la Haute-Loire (29 communes). Il comprend également 5 communes de l'Ardèche et 2 communes de la Loire qui sont Marlihes et Saint-Régis-du-Coin. Le Parc du Pilat n'est donc bien évidemment concerné par ce bassin que pour ces deux communes correspondant au bassin versant de la Dunerette.

A noter également que c'est au cœur de ce Bassin versant du Lignon du Velay que se trouve le barrage de Lavalette, propriété de la Ville de St Etienne. Cette retenue de 40 millions de m<sup>3</sup> sur le Lignon est une des sources principales d'eau potable de l'agglomération stéphanoise.

La mise en place de la CLE date de septembre 2004. La CLE est animé par le SICALA Haute-Loire depuis 2006.

En 2016, l'activité principale de la CLE a été la rédaction des documents du SAGE soumis actuellement à consultation (décembre 2016-mars 2017).

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Bernard SOUTRENON comme représentant du Parc à la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lignon du Velay.

## **5 – AVIS DU PARC SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LIGNON DU VELAY**

Par courrier en date du 9 décembre 2016, le Parc naturel régional du Pilat a été saisi pour avis par le Président de la Commission Locale de L'Eau du SAGE Lignon du Velay, sur le projet de SAGE ; la phase de consultation se déroulant sur une période de 4 mois.

Le périmètre du SAGE (708 km<sup>2</sup> concernant 36 communes intégralement ou partiellement comprises dans le bassin versant) est situé essentiellement dans le département de la Haute-Loire. Seules 2 communes de la Loire, adhérentes au PNR du Pilat (Saint-Régis-du-Coin et Marlihes) sont intégrées partiellement dans ce périmètre ; partie correspondant au bassin versant de la Dunerette (affluent de la Dunière).

Le SAGE est composé de deux documents principaux :

- un Plan d'Aménagement et de gestion durable (PAGD) : comprenant 31 dispositions opposables à l'administration (principe de compatibilité). Le terme « administration » doit être compris au sens large : État, Collectivités territoriales (Communes, Département, Région) et Établissements publics ;
- un Règlement : comprenant 2 règles opposables (principe de conformité) à l'Administration et aux tiers.

En premier lieu, la qualité des documents produits est à souligner. La stratégie et les enjeux retenus, avec une priorité forte donnée à la préservation des zones humides de tête de bassin versant et à l'amélioration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau, répondent bien aux problématiques du périmètre d'application du SAGE, et plus particulièrement sur la partie comprise dans le territoire du Parc.

Les objectifs du PAGD, dans leur grande majorité, sont convergents avec ceux des mesures inscrites dans la charte du Parc « 2013-2025 » (renouvelée par arrêté interministériel du 23 octobre 2012).

Plus spécifiquement certaines dispositions du PAGD sont en phase avec des objectifs chiffrés mentionnés dans la charte du Parc : 100% de zones humides préservées, 100% des communes engagées dans des plans de désherbage, 100% des linéaires de cours d'eau traversant des espaces agricoles, bordées par des bandes enherbées de 5 mètres...et plus généralement sur l'adoption des bonnes pratiques et des comportements éco-citoyens (habitants, agriculteurs...)

Toutefois, cette convergence d'objectifs mériterait d'être améliorée encore. En effet, le SAGE ne fait aucune mention du Parc naturel régional du Pilat et de sa charte ; ce qui peut peut-être s'expliquer par la faible surface du périmètre du SAGE concerné par le Parc. Or sur ce secteur il est à noter la présence importante de zones humides et d'un site Natura 2000 animé par le Parc du Pilat (Sites des Etangs de Prélager et de la Tourbière de Gimel) sur lesquels ont été et sont engagés des programmes de préservation et de gestion, notamment en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes) et IPAMAC (Inter Parcs du Massif central). Or il semble que la cartographie des zones humides figurant dans l'atlas, soit incomplète pour les communes de la Loire (à vérifier avec l'inventaire des zones humides de plus de 1 ha réalisé par le Département de la Loire en 2015).

Par ailleurs la Dunerette amont n'a pas été retenue pour être concernée par le règlement du Sage (règle n°2) qui porte sur les linéaires de cours d'eau à forte valeur patrimoniale accueillant des espèces patrimoniales, alors que ce tronçon de la Dunerette abrite deux des cinq espèces retenues comme patrimoniales par le SAGE, à savoir la Grenouille rousse et la Truite fario.

*La règle n°2 concerne l'acceptabilité des travaux réalisés sur les cours d'eau (ou à proximité des cours d'eau). Les travaux peuvent être acceptés à condition que les prescriptions suivantes soient respectées de manière cumulative :*

- Les travaux ne conduisent à aucune modification du fond du lit du cours d'eau,
- Les travaux ne modifient pas les caractéristiques du lit mineur (hauteur, largeur, pente)
- Les travaux n'entraînent aucune destruction de frayère,
- Les travaux ne sont à l'origine d'aucun enrochement de berges.

D'une manière générale, le PAGD n'intègre pas ou peu les acteurs et les politiques mises en place sur la partie « Loire » du périmètre : comme par exemple la mise en place par le Département de la Loire en 2016 d'une cellule d'assistance technique « Zones humides » dont l'animation a été confiée au CEN Rhône-Alpes. Ainsi le Parc naturel régional du Pilat aurait pu être mentionné comme partenaire potentiel dans la plupart des dispositions relatives aux enjeux n° 2 (Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant) et n° 3 (Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau).

Ainsi, considérant la difficulté à mobiliser des financements, et afin d'optimiser les dépenses de nos différentes collectivités, il paraît important de bien articuler la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE avec ceux développés par exemple dans le cadre de la charte du Parc du Pilat (optimisation des moyens et notamment des instances de gouvernance et de suivi, mutualisation des supports de communication et de sensibilisation...). Il est notamment rappelé que, de par ses missions, le Parc est un territoire privilégié pour la réalisation de démarches expérimentales (à étudier pour la mise en œuvre de certaines orientations).

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de SAGE du Lignon du Velay, assorti de recommandations notamment :

- Améliorer la synergie des actions prévues dans le SAGE avec celles en cours ou à venir sous impulsion du Parc ou d'autres acteurs publics intervenant dans le domaine de la gestion de l'eau

- Vérifier la complétude de l'inventaire des zones humides au regard des connaissances dont disposent les acteurs ligériens dont le Département de la Loire
- Intégrer la Dunerette dans la liste des linéaires de cours d'eau soumis à la règle n°2 du SAGE

## **6- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PARC POUR SIEGER A TITRE D'EXPERT AUX COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU RHONE ET DE LA LOIRE**

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014 a créé la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne (CDPENAF) qui s'est substituée à compter du 1er août 2015 à la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA).

Le Syndicat mixte du Parc est associé depuis 2012, en tant qu'expert et sans droit de vote, aux CDCEA et depuis 2014 aux CDPENAF du Rhône et de la Loire.

Cette commission se réunit pour donner un avis sur les documents d'urbanisme et projets d'aménagement (SCoT, PLU, cartes communales, projets d'infrastructures, demandes individuelles d'urbanisme ...) ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles, forestières ou à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers, ou à vocation ou à usage agricole.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets PLU concernant des communes comprises dans le périmètre d'un SCoT approuvé après la promulgation de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt c'est-à-dire le 13 octobre 2014.

La CDPENAF associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO.

L'objectif de cette commission est associé à une volonté de l'État de lutter contre l'artificialisation des sols et de s'inscrire dans un développement durable du territoire.

Suite à la demande de la Présidente du Parc, les Préfets de la Loire et du Rhône ont accepté que le Parc soit membre de cette commission :

- le Rhône, à titre de membre expert associé ;
- la Loire, au même titre que pour le Rhône, mais uniquement lorsque les dossiers présentés concernent le territoire du Parc.



Il convient donc de désigner pour chacune de ces commissions un membre du Bureau représentant le Parc qui pourra être suppléé ou accompagné par un salarié du Parc, le plus souvent Michel Jabrin pour ce qui est de la CDPENAF Loire et Julien Marceau pour ce qui est de la CDPENAF Rhône.

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Charles ZILLIOX comme représentant du Parc aux Commissions départementales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire et du Rhône.

#### **7- AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ST REGIS DU COIN.**

Les membres du Bureau prennent connaissance de l'avis retravaillé en Groupe de travail Urbanisme le 16 janvier dernier et joint en annexe. La seule modification apportée par le Groupe de travail concerne les haies et la nécessité de mieux justifier la priorisation faite quant à leur niveau de protection proposée dans le PLU.

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable avec réserves sur le Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint Régis du Coin. L'avis complet est joint en annexe.

#### **8 - SOUTIEN A LA MOTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES INITIEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE.**

Michèle PEREZ indique que les zones humides continuent à disparaître en France du fait notamment d'un manque de sanctions et d'une mauvaise application de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ».

Aussi, l'Association française des Etablissements publics territoriaux de Bassin, la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, le Conservatoire du Littoral, l'Association RAMSAR France, se sont joints au Conseil départemental du Finistère et au Forum des Marais Atlantiques pour faire des propositions, sous forme d'une motion, au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer afin d'améliorer la protection des zones humides et ainsi contribuer à l'atténuation des changements climatiques, à une meilleure gestion quantitative et qualitative de l'eau ...

Cette motion propose principalement deux évolutions d'ordre réglementaire :

- Permettre que le règlement d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) puisse, sur la base du volontariat, édicter une règle particulière nécessitant la déclaration pour des « atteintes » aux zones humides (drainage, imperméabilisation ...) sans seuil de surface (aujourd'hui fixé à 1ha).
- Accorder une dérogation au régime de déclaration ou d'autorisation (régime qui induit de potentielles mesures compensatoires) pour les travaux de restauration écologique des zones humides.

Cette motion propose également que les éleveurs dont des parcelles sont en zones humides puissent bénéficier de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN). Cette proposition arrive à un moment opportun puisqu'il est prévu la révision en 2017 du zonage ICHN pour une mise en œuvre à compter de 2018. L'Europe offre la possibilité à chaque Etat-membre de prendre en considération pour la délimitation des zones ICHN le caractère hydromorphe d'un sol.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France a décidé de soutenir cette motion par décision de son Bureau en date du 18 janvier 2017. Compte-tenu des objectifs de la Charte Objectif 2025 du Parc naturel régional du Pilat et notamment de l'objectif chiffré « 100% des zones humides préservées sur le territoire du Pilat », il est proposé que le Parc naturel régional du Pilat soutienne également cette motion.

Il est proposé que ce soutien se traduise par :

- L'envoi de cette motion à l'ensemble des parlementaires concernés par le Parc naturel régional du Pilat
- La signature par la Présidente du Parc de la pétition mise en ligne sur le site internet [www.change.org](http://www.change.org) par les initiateurs de cette motion

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la Présidente du Parc à signer la pétition de soutien à la motion sur les zones humides initiée par le Département du Finistère.

## **9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

- **Etat d'avancement du Projet agro-écologique et climatique (PAEC) sur le territoire du Pilat :** Les services du Parc contribuent à la mise en œuvre du PAEC initié par le Parc du Pilat et à celui lancé par Saint Etienne Métropole pour la partie labellisé PNR uniquement. Les services de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont annoncé, sans le confirmer par écrit, que l'enveloppe de crédits envisagée pour que les agriculteurs puissent mettre en œuvre les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) dans le cadre des PAEC n'est pas à la hauteur de celle espérée. Toutefois, aucune information précise n'a été donnée quant au montant de l'enveloppe manquant. Aussi, Michèle PEREZ et Charles ZILLIOX ont décidé que les chargés de mission du Parc poursuivront la réalisation des accompagnements auprès des agriculteurs car si ces accompagnements ne permettent pas, au final, d'obtenir de crédits en contrepartie de la mise en œuvre de MAEC, ils permettent au moins aux agriculteurs de s'engager dans une démarche d'amélioration de la performance agro-écologique de leur exploitation.
- **Bilan de la gestion des équipements de visio-conférence appartenant au Syndicat mixte du Parc :** Dans le cadre d'un soutien financier obtenu auprès de la Région et de l'Etat (FNADT) pour favoriser l'accès à l'emploi et à la formation et faciliter le développement économique des entreprises, le Parc a acquis plusieurs équipements de visioconférence dont il a maillé le territoire.

Ces équipements ont été mis à la disposition pendant 5 ans de différentes structures. A l'issue de ces 5 ans, la structure devient propriétaire de l'équipement. Deux types d'équipements ont été mis à disposition, simple licence logicielle à utiliser sur ordinateur ou équipement de visio-conférence indépendant.

Les sites équipés ont été la Maison du Parc, la Maison des Services de la Communauté de communes du Pilat rhodanien, le siège de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, la Mairie d'Echalas, la Maison de l'emploi à Givors, la Maison de l'emploi à St Genest Malifaux, le Syndicat mixte Rhône Pluriel à Vienne, la Maison de l'emploi à St Etienne et le CIO de Givors.

Suite à la fermeture de plusieurs Maisons de l'Emploi ou de leurs antennes (Givors et St Genest) et du CIO de Givors, à la dissolution du Syndicat mixte Rhône PLURIEL, les

équipements sont récupérés puis proposés à d'autres structures. Ainsi Initiative Rhône PLURIEL à Vienne et la Communauté de communes des Monts du Pilat pour son siège à Bourg-Argental ont déjà repris une partie de ces équipements. Des contacts sont en cours avec la Pépinière d'entreprises de Montreynaud à St Etienne pour une reprise d'un équipement non utilisé.

Le Parc se doit cependant d'inciter à une utilisation plus importante de ces équipements dans les différents sites car l'usage est relativement faible sauf à la Maison du Parc et à la Maison des services.

Michel DEVRIEUX souhaite avoir une plus grande visibilité sur le nombre d'équipements et leur localisation.

Sandrine Gardet indique que lors de la première mise en place des équipements une plaquette avait été produite pour annoncer l'existence et la localisation de ces équipements mais qu'à ce jour elle n'a pas été remise à jour.

Michel DEVRIEUX précise avoir suggéré à la Maison des Services d'ouvrir à un plus large public l'usage du matériel de visio-conférence. Sandrine Gardet indique que l'usage du matériel doit correspondre le plus possible à celui pour lequel la subvention a été obtenue.

- **Résultats de l'appel à projet SPôTT (Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux) 2016** : Suite à une décision du Bureau du Parc le 27 octobre 2016, le Parc avait candidaté à cet appel à projet qui permet de bénéficier :
  - d'un appui en ingénierie apportée par Atout France (12 jours) pour travailler sur le positionnement de la destination, la qualité et l'innovation et l'appui aux projets d'investissements structurants,
  - d'une mise en valeur promotionnelle de la destination sur les outils de promotion de l'Etat,
  - d'une mise en réseau avec d'autres territoires SPôTT.

Au vu du travail important mené sur le territoire du Pilat autour du projet stratégique « *Le produit vélo, un nouvel élan pour doper la destination Pilat* », le Parc avait soumis sa candidature dans le cadre de cet appel à projet sur la base de ce projet.

La candidature du Parc n'a pas été retenue, à l'inverse de celle du Roannais par exemple et de 11 autres territoires en France.

- **Pie du Pilat** : Michèle PEREZ précise qu'à l'occasion de la réunion du Conseil syndical ce soir, les élus se verront distribuer un exemplaire du n°18 de la Pie du Pilat réalisé par l'association des 4 versants, le Parc ayant contractualisé 100 abonnements. Cette distribution permettra d'éviter à l'association d'avoir à régler des frais d'envoi à chaque élu du Conseil syndical.

Michel FOREST explique que l'association les 4 versants a prévu d'éditer quelques exemplaires de la Pie où il n'y a que les pages de couverture et à l'intérieur une page indiquant un message du type « le numéro est épuisé, pour éviter cette déconvenue, à l'avenir, abonnez-vous à la Pie du Pilat ».

- **Amis du Parc** : Michel FOREST annonce également que l'association des Amis du Parc organise Vendredi 27 janvier à 18h30 à Roisey un débat sur l'éolien ouvert aux adhérents de l'association et aux élus du Parc s'ils le souhaitent.  
Sandrine Gardet indique que si les élus du Parc y participent il est important de se remémorer que le Bureau du Parc n'a eu à se prononcer que sur :
  - L'arrêté préfectoral de Zone de développement de l'éolien à Taillard (la « procédure » ZDE n'existe plus depuis fin 2012. Elle était préalable à la mise à l'étude d'un projet de

Parc éolien souhaitant revendre sa production d'électricité à EDF) pour lequel en 2011 le Bureau du Parc avait donné un avis favorable avec réserves. Le Parc n'a pas été sollicité pour avis, ni sur le permis de construire, ni sur la demande d'autorisation ICPE de Taillard.

- La demande d'autorisation ICPE pour le projet éolien de Salvaris (La Valla-St Etienne) pour laquelle le Bureau du Parc s'est prononcé, à l'unanimité, défavorablement.